



# ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

## Psychologues scolaires

Question écrite n° 13028

### Texte de la question

M Andre Lejeune attire l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'education nationale, de la jeunesse et des sports, sur le sort des psychologues scolaires. De longue date les systemes educatifs europeens se sont dotes de psychologues dument formes, legalement reconnus et dotes d'un statut specifique. Catalyseur du partenariat educatif, la psychologie de l'education devrait etre installee aujourd'hui comme une composante essentielle du systeme educatif. C'est pourquoi les psychologues de l'education s'inquietent en particulier de la non-parution des decrets d'application de la loi no 85-772 du 25 juillet 1985 qui les concernent tres directement. Aujourd'hui, alors que sont terminees les etudes et concertations sur ce sujet, les psychologues de l'education nationale attendent encore que leur titre soit reconnu et qu'un statut leur soit devolu afin de pouvoir exercer leur mission dans une ecole renovee, plus performante et ouverte a tous les enfants. En consequence, il lui demande les mesures qu'il compte prendre afin que les psychologues scolaires puissent oeuvrer en toute legalite a l'accomplissement de leurs taches.

### Texte de la réponse

Reponse. - Le retard apporte dans la parution des decrets d'application de l'article 44 de la loi no 85-772 du 25 juillet 1985, relatif a l'usage professionnel du titre de psychologue, est du a la complexite des problemes poses par la mise en oeuvre des dispositions de ces textes. Actuellement, l'etat d'avancement des travaux qui ont ete entrepris pour leur elaboration ne permet pas de preciser les delais dans lesquels ils pourront aboutir. Apres une premiere etude qui a ete engagee sur les conditions d'exercice des psychologues scolaires dans le premier degre, il a paru opportun de poursuivre les consultations en direction des personnels du second degre ; ceci en raison de la diversite des situations statutaires et des modalites d'exercice de la psychologie dans l'education nationale, en particulier du fait de l'existence d'un corps de conseiller d'orientation exerçant sa mission dans le second degre. Tant que les resultats de l'ensemble des travaux entrepris ne sont pas connus, il n'est pas possible d'apporter des precisions sur les futures modalites de recrutement et d'exercice des psychologues scolaires.

### Données clés

**Auteur :** [M. Lejeune Andr](#)

**Circonscription :** - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 13028

**Rubrique :** Enseignement : personnel

**Ministère interrogé :** éducation nationale, jeunesse et sports

**Ministère attributaire :** éducation nationale, jeunesse et sports

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 15 mai 1989, page 2212